



Délibération du conseil municipal Séance du 28 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit mars à vingt heures et zéro minute, le conseil municipal de la commune de Balan, régulièrement convoqué le vingt-deux mars deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Patrick MÉANT, Maire de Balan.

Présents : Patrick MÉANT, Véronique DOCK, Patrick BOUVIER, Catherine BANCEL FRANGIONE, François FERRETTI, Corinne GAMBA, Éliane MARTINS, Jean-Michel HALET, Yolande AFFRE, Marie-Claire LIORET, Pierre BOUVIER, Bérengère MULLER, Vincent MAILLET, Valérie VILLARD, Laurent ROGNARD et François GERENTET.

Excusés

Avec pouvoir : Stéphane PONTHEU, conseiller municipal, pouvoir donné à Y. AFFRE
Sébastien BUSSY, conseiller municipal, pouvoir donné à P. MÉANT
Michel TROSSELY, conseiller municipal, pouvoir donné à P. BOUVIER
Noémie BIMOSZ, conseillère municipale, pouvoir donné à V. MAILLET
Jean-Pierre BURGHARDT, conseiller municipal, pouvoir donné à F. FERRETTI
Jessie MEAN, conseiller municipal, pouvoir donné à Pi. BOUVIER
Claudine CHALLAND, conseillère municipale donné à V. VILLARD

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, François FERRETTI a été nommé secrétaire de séance.

Vote à l'unanimité des comptes-rendus des séances des 7 février et 7 mars 2023 à l'unanimité.

À l'ordre du jour :

1- Adoption du compte de gestion 2022 – Budget général Commune.

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur MOISSON Alain, trésorier, pour l'année 2022,

CONSIDÉRANT la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur MOISSON Alain, trésorier, avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité,

ADOpte le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022, présenté par le Trésorier, visé et certifié par le Trésorier Payeur Général et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2022.

2- Vote du Compte Administratif 2022 – Budget général Commune.

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5212-1 et suivants,

VU le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT QUE, pour ce faire, Monsieur le Maire doit quitter la séance et être remplacé par un élu désigné par le conseil municipal, soit Monsieur Jean-Michel HALET,

CONSIDERANT QUE le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

La présentation faite du compte administratif 2022 peut se résumer ainsi :

Résultat investissement 2021 : + 174 034.56 euros

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 964 188.05 euros

Recettes : 1 858 480.90 euros

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 1 373 451.61 euros

Recettes : 1 526 228.29 euros

RESULTAT L'EXERCICE 2022 :

Investissement : 894 292.85 euros

Fonctionnement : 152 776.68 euros

Résultat global : 1 047 069.53 euros

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022 :

Investissement : 1 068 327.41 euros

Fonctionnement : 152 776.68 euros

Résultat global : 1 221 104.99 euros

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité,

CONSTATE les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3- Affectation du résultat 2022 – Budget général Commune.

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 94-504 du 22 juin 1994,

CONSIDÉRANT QUE le résultat N - 1 doit faire l'objet d'une affectation,

CONSIDÉRANT QUE le résultat N - 1 doit combler en priorité le besoin de financement,

CONSIDÉRANT QUE le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution des écritures avec le compte administratif,

CONSTATANT QUE les résultats du compte administratif de l'année 2022 sont les suivants :

- Un excédent de fonctionnement (résultat de clôture 2022) de 152 776.68 euros,
- Un besoin de financement de la section d'investissement de 103 613.50 euros (*montant des restes à réaliser*).

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Affectation de 100 000.00 euros en investissement afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068 / recette d'investissement - Excédent de fonctionnement capitalisé);
- Affectation de 52 776,68 euros en fonctionnement (compte 002 / recettes de fonctionnement - Résultat de fonctionnement reporté).

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité,

AFFECTE le résultat tel que défini ci-dessus pour le budget principal de la commune.

4- Vote du budget général de la Commune 2023.

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2311-1 et suivants,

VU le débat d'orientation budgétaire en date du 7 mars 2023,

CONSIDÉRANT QUE le budget doit être voté en équilibre réel avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, Monsieur le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif, les efforts faits par la collectivité pour prendre en compte les besoins des habitants,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité,
ADOpte le budget primitif général 2023 comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	1 280 538.17	1 811 970.30
Fonctionnement	1 521 221.58	1 521 221.58
Total	2 801 759.75	3 333 191.88

5- Vote des taux de la fiscalité pour l'année 2023.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet du budget primitif de l'exercice 2023, tel qu'il a été établi. Il procède à un comparatif des taux actuels de la commune avec les taux moyens nationaux, les taux moyens départementaux ainsi que les taux pratiqués sur le territoire de la Côtière.

Il propose de faire évoluer les 3 taux d'imposition en les augmentant de 8%.

Pour rappel, les taux 2022 étaient les suivants :

- Foncier bâti (communal) 22.29 %
- Foncier non bâti (communal) 39.01 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 6.10 %

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires dépend de votre situation au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. Vous devez la payer si vous êtes propriétaire ou usufruitier d'une résidence secondaire, c'est-à-dire d'un logement meublé qui n'est pas votre résidence principale (taux fixé en 2019 lors de la suppression de la TH).

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à la majorité (11 voix pour 6 % et 12 voix pour 8%),

VALIDE l'augmentation des taux de 8 % ;

ADOpte les taux de la fiscalité directe tels que définis ci-dessous :

Type d'imposition	Taux 2023
Foncier bâti	24.07%
Foncier non bâti	42.13%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	6.59%

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'état 1259 complété avec les taux fixés ci-dessus.

6- Demande subvention auprès de la Préfecture de l'Ain- Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) – Programme S pour l'année 2023 – Sécurisation des établissements scolaires.

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la réalisation de projets d'investissement la commune peut solliciter des subventions auprès de l'État.

Au vu des projets d'investissement programmés sur l'exercice 2023 et relatifs à la sécurisation des établissements scolaires, monsieur le Maire propose aux élus de déposer une demande de subvention au titre du FIPDR.

Les travaux projetés sont les suivants :

- Mise en place de bornes escamotables automatisées dans la rue des Écoles afin de faire respecter le sens interdit actif durant les horaires d'entrée et de sortie des établissements scolaires (l'école élémentaire 'L'Orée du Bois' et l'école maternelle 'Les Lilas').
Force est de constater que cette réglementation est régulièrement bafouée et que les actes d'incivilité devant nos écoles sont de plus en plus fréquents malgré la présence d'agents communaux dont l'agent de police municipale et de barrières de sécurité en sus de la signalisation routière composée de sens interdit indiquant les horaires d'application de la réglementation ainsi que de deux panneaux 'sens interdit' lumineux ;
- Mise en place de bornes escamotables manuelles sur la voie piétonne située derrière la salle polyvalente donnant accès à la rue des Écoles afin que les véhicules ne puissent pas entrer dans la rue en passant par le parking de la salle polyvalente ;
- Mise en place d'un portier vidéo sur les portillons d'entrée des deux écoles. L'objectif est de permettre aux directrices d'ouvrir leur portillon à distance, sans se montrer et après avoir vu leur interlocuteur. Préconisations liées aux PPMS ;
- Motorisation et sécurisation du portail des pompiers et des services techniques. Ce parking, situé en face des écoles, est utilisé par les pompiers comme par les agents techniques. Ces intervenants sont

susceptibles d'entrer et de sortir de leur bâtiment à n'importe quel moment, dérogation au sens interdit en cas d'intervention d'urgence. Ces allées et venues représentent un danger pour les usagers des établissements scolaires. L'objectif est de permettre aux secours comme aux agents de quitter le parking aisément et de façon sécurisée surtout quand les mouvements ont lieu durant les temps de fermeture de la rue des Écoles. La motorisation et la signalétique lumineuse permettront de sécuriser les allées et venues et surtout de diminuer les temps de manœuvres.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

→ Plan de financement

Travaux	Montant HT	Montant TTC
Bornes escamotables automatisées	33 567.00 €	40 280.40 €
Bornes escamotables manuelles	12 960.00 €	15 552.00 €
Portier vidéo (vidéophone et gâche électrique)	7 300.00 €	8 760.00 €
Motorisation et sécurisation du portail des pompiers et agents techniques	5 896.00 €	7 075.20 €
Montant total des travaux	59 723.00 €	71 667.60 €
Financement		
Sources	Montant HT	Taux
Fonds propres de la commune de Balan*	20 833.80 € (32 778.40 € TTC)	34.89 %
Sous-total autofinancement	20 833.80 €	
Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes **	10 000.00 €	16.74 %
Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes ***	5 000.00 €	8.37 %
État - FIPDR ****	23 889.20 €	40 %
Sous-Total subventions publiques	38 889.20 €	
Total	59 723.00 €	100 %

*Montant des travaux moins les subventions.

**Pack sécurité écoles - acquisition de bornes anti-véhicules-béliers fixes ou mobiles / 10 000 € / an / commune

*** Pack sécurité écoles - déploiement de dispositifs liés au Plan Particulier de Mise en Sécurité

**** Les taux de subvention sur ce programme s'échelonnent pour l'année 2023 de 20 % à 80 % du montant éligible des travaux.

Le Conseil Municipal après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,
AUTORISE Monsieur le Maire a déposé les demandes de subventions précédemment citées.

7- Subventions aux associations - Attribution.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est tenue par conventions de procéder au versement de diverses subventions aux associations communales ou intercommunales. Pour des raisons d'organisation, il propose de voter ce jour l'attribution et les conditions de versement des subventions suivantes :

Associations	Motifs	Montants	Conditions de versement
Les Lômes	Frais de structure	560.00€	Subvention versée en une fois
	Journées enfants	12 500.00 €	Subvention versée en une fois
	Contrat temps libre	12 000.00 €	Subvention versée en 4 fois au trimestre
La bibliothèque	Budget annuel (0.50€*2699 hab)	1 349.50 €	Subvention versée en une fois
Les parent d'élèves de Balan	Subvention de fonctionnement	3 000.00 €	Subvention versée en une fois
RASED	Convention du 21/09/2015	268.00 €	Subvention versée en une fois

Il précise que le conseil sera de nouveau sollicité pour les subventions relatives à la Bibliothèque après l'établissement d'une nouvelle convention donnant suite à la nouvelle convention en cours avec le Département. La subvention relative à l'association 'Les Bambains' a été retirée de l'ordre du jour suite à une réunion ayant eu lieu avec les représentants de la structure. Ce point sera revu lors d'une prochaine séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité,

VALIDE l'attribution des subventions détaillées ci-dessus ;

CHARGE Monsieur le Maire de faire procéder au versement de celles-ci.

8- Corfu Solaire – Promesse de bail emphytéotique - Prolongement.

VU la délibération n°2019-06-01 du 17 juin 2019 par laquelle le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une promesse de bail emphytéotique avec la société Corfu Solaire ;

VU la délibération n°2022-03-14 du 29 mars 2022 par laquelle le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une promesse de bail modifiée quant au montant de la redevance annuelle ;

VU la demande de la société Corfu Solaire désirant prolonger la date de fin de la promesse de bail afin de pouvoir constituer un nouveau dossier de financement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE de prolonger la date de fin de validité de la promesse de bail au 31/12/2023 ;

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents inhérents à cette décision.

Questions diverses

À la demande de Madame Éliane MARTINS, la question des récupérateurs d'eau va être étudiée. Monsieur le Maire l'invite à venir en Mairie pour travailler sur ce dossier. L'idée est d'étudier la possibilité d'une commande groupée pour l'ensemble des administrés.

Une information est communiquée quant à la gestion des frelons asiatiques. Les élus sont invités à se rendre sur le site de la Mairie pour les détails, dans l'onglet « Environnement et sécurité/environnement/frelon asiatique » ou directement sur le site dédié : www.frelonsasiatiques.fr

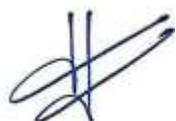
L'absence d'éclairage public dans le secteur de la rue du Mollard est signalée. La situation est connue de la mairie et le nécessaire va être fait rapidement.

Monsieur le Maire remercie les élus présents à Balan propre samedi 25 mars 2023. L'intervention s'est réalisée dans la bonne humeur, une cinquantaine de personnes était présente. Le système de tri mis en place par Patrick BOUVIER a été efficace et apprécié.

Prochaine séance du conseil municipal programmée le 2 mai 2023, à 20h00.

Fin de séance 21h15

François FERRETTI



Patrick MÉANT, Maire de Balan

